

BULLETIN D'INSCRIPTION

ACTIONS COLLECTIVES SERVICES À LA PERSONNE 2010



Bulletin à renvoyer **au plus tard 10 j** avant le début du stage (NB : 20 j avant pour SSt et RSST) :
AGEFOS PME MIDI-PYRENEES, à Anne-Marie HARQUIN, 14 avenue de l'Europe, BP 42125, 31521 Ramonville Saint-Agne cedex
par e-mail à : **amharquin@agefos-pme.com** ou par fax au : **05 62 26 83 29**

Entreprise

| | | | |
|-------------------------|------------------------------|---------|--|
| Raison Sociale | N° SIRET | APE/NAF | |
| Adresse | Code Postal | Ville | |
| Interlocuteur formation | e-mail de cet interlocuteur | | |
| N° adhérent AGEFOS PME | Nom du conseiller AGEFOS PME | | |

En 2010, vous êtes adhérent (cochez) : régime - 10 salariés régime + 10 salariés

Module de formation choisi dans le catalogue SAP 2010

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Nom de l'organisme de formation | Intitulé de la formation | Code | <input type="text"/> |
| Nombre d'heures de la formation | Dates de la formation | Lieu de la formation | |

Salarié(s) à former sur ce module

| Nom et Prénom | H/F | qualification* | Date de naissance | si réalisé en DIF : | |
|---------------|-----|----------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|
| | | | | nombre d'heures | durée hors temps de travail |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

(*) 1-ouvrier non qualifié 2- ouvrier qualifié 3-employé 4-technicien/agent maîtrise/VRP 5-ingénieur/cadre 6-dirigeant salarié

Engagement de l'entreprise

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____

au nom de la Société _____ reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de gestion présentées dans le catalogue d'actions collectives Services à la Personne en page 33, et les accepter. Le non-respect des clauses mentionnées mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif. Le tarif journée de stage dépendra du nombre de participants et me sera communiqué quelques jours avant le début du module. Le reste à charge sera au maximum de :

si régime - **10 salariés** : 48,44 € TTC /pers./jour ; si régime + **10 salariés** : 96,88 € TTC/pers./jour

Enfin, dans le cas où mon salarié ne se présenterait pas à tout ou partie de la formation réservée, je m'engage à régler l'intégralité du coût réel TTC de cette formation, non imputable au titre de la participation FPC.

Fait à _____ le _____ 2010

Signature et cachet de l'employeur



L'ENTREPRISE :

- s'engage à ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
- s'engage à ne pas demander le financement des demandes au titre du DIF formulées par les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- s'engage à demander la prise en charge d'une action DIF dans la limite des heures acquises par le salarié au titre du DIF, sauf accords collectifs plus favorables ;
- s'engage à tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, attestations de présence, accord écrit du salarié si la formation se déroule hors temps de travail), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ;
- s'engage à donner mandat à AGEFOS PME pour régler directement les heures de formation à (aux) l'organisme(s) de formation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ;
- s'engage à informer AGEFOS PME et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...) ou rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ;
- s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité, et de formation se déroulant hors temps de travail ;
- si les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail, s'engage à :
 - à avoir au préalable recueilli l'accord écrit du (des) salarié(s),
 - à ne pas dépasser 80h de formation hors temps de travail, par année et par salarié, augmentées du crédit DIF du salarié,
 - à verser au(x) salarié(s) une allocation horaire de formation, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, effectuées hors temps de travail, et pour les

actions relevant du droit individuel à la formation (DIF), réalisées hors temps de travail. Cette allocation correspond à 50% du salaire horaire net de référence (rémunération nette moyenne perçue sur les douze derniers mois).

- s'engage à faire participer le(s) salarié(s) inscrit(s) à cette formation dans le cadre du catalogue d'actions collectives 2010 constitué par AGEFOS PME MP pour les entreprises de services à la personne, déposé par AGEFOS PME MP auprès du Fonds Social Européen pour l'année 2010, et à ce titre :
 - déclare avoir pris connaissance des termes du programme FSE « Compétitivité Régionale et Emploi », Axe 1 et du projet collectif porté par AGEFOS PME MP et demande à y adhérer.
 - certifie respecter les dispositions du code du travail en matière d'institutions représentatives du personnel et être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
 - s'engage à déclarer les éventuels financements publics (Etat, Région et FSE principalement) reçus lors des 3 années précédentes auprès d'AGEFOS PME MP et/ou de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avant la signature de cet engagement,
 - déclare être informée par AGEFOS PME MP de la possibilité d'être soumise à un contrôle par les différentes instances communautaires concernées ainsi que par les organismes nationaux et régionaux de contrôle,
 - s'engage à informer tous les salariés bénéficiaires d'une formation de son cofinancement par le FSE. Par ailleurs, toute publication ou communication devra faire mention du Fonds Social Européen.
- s'engage à régler le reste à charge qui lui incombe, et dans le cas où le salarié ne se présenterait pas à tout ou partie de la formation réservée, s'engage à régler l'intégralité du coût réel TTC de cette formation, non imputable au titre de la participation FPC.

Le non-respect des clauses ci-dessus mettrait fin au conventionnement dans le cadre du projet collectif.